



Maintenir Avis de recherche (ADR-TV) en onde pendant la revue des politiques de radiodiffusion annoncée par la Ministre Mélanie Joly

Le 27 avril 2016

La ministre Joly a pris une mesure courageuse et nécessaire en lançant une révision complète de nos politiques de radiodiffusion — la première depuis les années où Brian Mulroney était au pouvoir il y a environ trente ans. Le monde des communications a changé radicalement depuis et nous devons adapter la Loi sur la radiodiffusion ainsi que les mandats de Radio-Canada/CBC et du CRTC à ces nouvelles réalités.

Dans le cadre de cette révision, la ministre étudiera le rôle des diffuseurs, non seulement Radio-Canada/CBC, mais également Météo Média, CPAC (une chaîne d'affaires publiques par câble) et APTN (le réseau de télévision des peuples autochtones), pour n'en nommer que quelques-uns. Il convient d'attendre jusqu'à la fin du processus de révision pour déterminer le sort de ce genre de canaux. C'est la raison pour laquelle la ministre Joly devrait agir dès maintenant pour empêcher que la chaîne ADR-TV quitte les ondes à la fin de cette semaine.

ADR-TV, la seule chaîne de télévision d'intérêt public consacrée à la sécurité de la population, travaille en étroite collaboration avec les services de police, les agences de protection civile et divers organismes afin de produire et de diffuser une programmation qui informe et éduque les Québécois sur des questions liées à la sécurité et à la prévention.

Plusieurs arguments ont été invoqués pour écarter ADR-TV du réseau de distribution obligatoire. Permettez-moi d'en examiner quelques-uns.

Avis de recherche est un canal spécialisé implanté à Montréal. Elle dispose de deux studios et d'outils de production normalisés pour la télévision professionnelle. Ces équipements sont conformes aux normes de la production en haute définition. Toutefois, le signal d'ADR-TV est distribué en numérique seulement parce que les distributeurs (notamment Bell et Vidéotron) qui offrent ledit service ne veulent pas lui consacrer de la bande passante pour la distribution en format HD. C'est là un choix des distributeurs et non un refus d'ADR-TV de faire les investissements requis pour offrir aux abonnés un produit de qualité.

J'ai constaté en visitant les studios d'ADR-TV que le personnel était formé de jeunes communicateurs qui venaient de terminer des études universitaires, généralement, et qui en étaient à leur premier emploi. Je peux affirmer que l'expérience que ces jeunes acquièrent leur

sera bénéfique tout au long de leur carrière. Dans la vie, il faut un point d'entrée, ADR-TV offre cette occasion.

Prétendre que les productions sont de mauvaise qualité c'est d'être de mauvaise foi. Dire que la programmation d'ADR-TV ne joint pas un vaste auditoire, c'est ne pas comprendre que ce service communautaire rend un service constant, mais ponctuel, à ceux qui en ont besoin. Les multiples témoignages des autorités civiles et policières en sont d'ailleurs le meilleur témoin. Ce sont les gens qui ont besoin d'un tel service qui se tournent vers ce canal. Malheureusement, quand leur besoin est comblé, c'est au tour d'un autre segment d'auditoire de recourir à ce service.

Il a été porté à mon attention que, depuis la décision du CRTC en 2013, ADR-TV avait la possibilité de modifier son contenu. Ceci est faux. Avis de recherche a l'obligation de respecter la condition de licence décrivant la nature du service, c'est-à-dire, d'être « *destiné principalement à offrir aux organismes chargés d'appliquer la loi dans l'ensemble du pays un outil médiatique pour obtenir des indices et des pistes leur permettant de résoudre des questions d'intérêt pour les communautés qu'ils desservent, tant à l'échelle locale que nationale* ». Tout changement apporté à sa vocation aurait exposé Avis de recherche à la révocation de sa licence puisque le service aurait enfreint les conditions de licence imposées par le CRTC.

Prétendre qu'ADR-TV n'a pas suffisamment investi dans le service, c'est ignorer les contraintes auxquelles la chaîne doit faire face. Selon les conditions de licence imposées par le CRTC, Avis de recherche doit consacrer 43 % de ses revenus totaux aux émissions canadiennes et diffuser 95 % de contenu canadien. Avis de recherche, selon les données rendues publiques par le Conseil rencontre ou excède ces pourcentages.

Je parie que la révision de la ministre déterminera qu'ADR-TV joue un rôle très utile pour la sécurité du public au Québec et que la chaîne devrait également diffuser des émissions dans le Canada d'expression anglaise. Mais, pour que cela se produise, la ministre Joly doit prendre des mesures dès cette semaine pour que la chaîne reste en ondes.

Michel Arpin

Ancien vice-président CRTC
2005-2010